

Règlement du jeu concours « 10 ans des plantes Silence, ça pousse ! »

Organisé par HORTIVAL DIFFUSION SAS – Du vendredi 28 août au dimanche 27 septembre 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

Hortival Diffusion (SILENCE, ça pousse !), Société Anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 071 202 071, ayant son siège social à route des fontaines de l'Aunay, 49 250 Beaufort en Vallée.

Hortival Diffusion organise un jeu concours qui aura lieu du vendredi 28 août au dimanche 27 septembre 2026. C'est un jeu gratuit et avec obligation d'achat intitulé « 10 ans des plantes Silence, ça pousse ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu se déroulera exclusivement dans les jardineries participantes.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine à l'exception des personnels de la Société Organisatrice, des membres de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu (ci-après dénommé « le Participant »).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Une affiche et une pastille pour le jeu concours « 10 ans des plantes Silence, ça pousse ! » seront disponibles dans les jardineries participantes. Pour participer, le Participant doit acheter une plante Silence, ça pousse ! et soumettre ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) ainsi qu'une preuve d'achat (ticket de caisse et pastille) à l'adresse suivante : marketing@hortival-diffusion.fr.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

5 consommateurs auront l'opportunité de gagner chacun 1 entrée au parc Terra Botanica (situé à Angers) pour 2 personnes (*sous réserve du respect des conditions et de la période officielle d'ouverture du parc*).

Le lot attribué n'est ni échangeable ni convertible en espèces. En cas d'indisponibilité, un lot de nature et de valeur équivalente sera proposé sans possibilité d'échange ou de remboursement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, de la non-utilisation ou du négoce du lot par le gagnant

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, en écrivant à la Société organisatrice.

ARTICLE 6 – MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (conditions météorologiques, attentats, grèves, ...) qui priverait même partiellement les gagnants de leur gain.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et qui pourrait affecter le bon déroulement du jeu. La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée et les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit en cas de problème ou dysfonctionnement de matériel ou de logiciel, de connexion au réseau qui pourrait affecter le bon déroulement du jeu en cas d'éventuels actes de malveillances externes.